



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 Février 2019

DELIBERATION N° : 2019-02-06-02

Réunion du comité syndical le mercredi 6 février 2019 à
11h00 au siège du Syndicat – Le Thor

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du jeudi 31 janvier 2019 à 16h00, le président Max RASPAIL a re-convoqué, le comité syndical pour le mercredi 6 février à 11h00, ceci conformément aux articles L.2121-17 et L.2541-4 du CGCT.

Les délégués présents :

Messieurs Pascal CAUCHOIS d'Apt, André CAMBE d'Aubignan, Alain XAVEIR de Beaumes-de-Venise, Jean-Luc AUQUIER de Beaumont-de-Pertuis, Michel DELL'INNOCENTI de Bédoin, Jérôme CHAUVIN de Cabrières-d'Avignon, Jean-Claude DELAYE de Cadenet, Léopold MEYNAND de Caromb, Roger ISNARD de Castellet, Pierre MOLLAND de Châteauneuf-de-Gadagne, Salvador TENZA de Châteauneuf-du-Pape, Michel JOUVE de Flassan, Pierre FERRAZ de Goult, Gilbert CHAZAL de Jonquerettes, Louis BISCARRAT de Jonquières, Lucien AUBERT de Joucas, Michel RUFFINATTI de La-Bastide-des-Jourdans, Jacques DECUIGNIERES de La-Bastidonne, Jean-François LOVISOLO de La-Tour-d'Aigues, Christian ROYER du Thor, David VIGUIER des Beaumettes, Joël MOCZALDO de Malaucène, Bruno GENTA de Mornas, madame Michèle SORBIER de Saint-Didier, messieurs André AIELLO de Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Michel LEROY de Saint-Martin-de-la-Brasque, Claude GARCIN de Sannes, Gérard VILLON de Sarrians, Jean-Marie GRAVIER de Vacqueyras, Francis JOUVE, François SALIGNON, Alain GABERT, Mireille ORTUNO, Jean-Pierre RANCHON et Frédéric ROUET délégués de la communauté de communes Ventoux-Sud, madame Sylvie COCQUELET déléguée de la communauté de communes Aygues-Ouvèze, monsieur Thierry GOLIARD délégué de la communauté de commune Vaison-Ventoux.

Assistaient également :

Madame Mireille BOURBOUL et monsieur Frédéric BOUDIN.

Etaient excusés :

Messieurs Vincent ESPITALIER de Mirabeau, Dominique VIALANT de la Communauté de communes pays Vaison-Ventoux. Mesdames Nathalie BRAMIN, Corinne DUPAQUIER, Danièle PERNETTE, Béatrice ALIPHAT et messieurs Thierry DUBOIS, Jean-Marie FRAISSET, Bernard FRAYSSINET, Lucien GALLAND, Yves GUEDJ et Roger PELLENC délégués de la Métropole Aix-Marseille Provence pour la commune de Pertuis.

Acquisition de locaux à usage de bureaux – immeuble le Saphir - bâtiment B - 1^{er} étage – boulevard Jules Verne – commune de Sorgues

Vu l'article L 2241 du CGCT relatif à la motivation des acquisitions,

Vu les articles 1311-9 à 1311-12 du CGCT relatifs à la formalité de saisine du service des domaines.

Le Syndicat d'électrification Vauclusien occupe actuellement et depuis sa création des locaux d'une superficie de l'ordre de 240 m², qu'il loue auprès du Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière au Thor.

Ces locaux ne sont plus adaptés à l'usage actuel et futur du Syndicat.

Aussi et après recherches, le SEV envisage d'acquérir un ensemble de bureaux d'une superficie de 401 m² - bâtiment B – 1^{ER} étage – immeuble le Saphir – boulevard Jules Verne – commune de Sorgues, afin d'y installer son futur siège.

Cet ensemble comporte une partie aménagée de : dix bureaux, une salle d'archive, une salle de réunion, une salle de détente, cinq places de parking privatives, sanitaires, ainsi qu'une partie de 80 m² environ aménageable ultérieurement.

Le prix de cette acquisition s'élève à 1 245 600€TTC, hors frais d'acte.

Sur ces bases le service des domaines a été consulté le 20 décembre 2018, l'avis a été rendu le 07/01/2019.

Il vous est proposé :

- D'approuver le principe de cette acquisition auprès de la société le saphir, domiciliée : 2, chemin du montagné 30400 Villeneuve-les-Avignon, au prix de 1 245 600€TTC, hors frais d'acte.

- D'autoriser le Président à signer l'acte devant notaire aux conditions précitées.

Le comité syndical après exposé du Président et débat sur l'ensemble des éléments du dossier, notamment prix d'achat, avis des domaines, caractéristiques du bien et compte tenu de l'intérêt de cette acquisition pour le Syndicat, tant au regard de la situation géographique, de la qualité de l'aménagement des bureaux que de son équilibre économique par rapport à la location actuelle

Après avoir délibéré sur l'ensemble des éléments substantiels du dossier,

A l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le présent rapport et autorise le Président à signer l'acte et tout document annexe ainsi qu'à se libérer du prix d'achat conformément aux modalités précisées à l'acte,

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président,

Max RASPAIL